

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE GENERAL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE POTENTIEL DE MARCHE POUR LES EXPORTATIONS

Rapport préliminaire préparé pour la Conférence Internationale
pour la Promotion de Exportations Haïtiennes
Port-au-Prince, 6-8 Mai 2003
Nuria Castells

Division du Commerce International et des Produits de Base
Commerce, Environnement et Développement
CNUCED
Genève, Mai 2003



Table de Matières

AVANT-PROPOS	3
LES PRODUITS BIOLOGIQUES	5
DÉFINITION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	5
BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	5
BÉNÉFICES SOCIAUX DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	6
BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	6
OPPORTUNITÉS DE MARCHÉ POUR LES PRODUITS BIOLOGIQUES EN GÉNÉRAL	6
ENJEUX LIÉS À L'ÉTIQUETAGE ET A LA CERTIFICATION	8
ETIQUETAGE (LABELS)	8
<i>Demandes environnementales et labels</i>	9
LA CERTIFICATION DE PRODUITS BIOLOGIQUES	11
<i>La certification des produits biologiques dans l'Union Européenne (UE)</i>	13
<i>La certification des produits biologiques aux Etats-Unis</i>	15
<i>La Certification des produits biologiques au Japon</i>	17
LA DEMANDE MONDIALE DE PRODUITS BIO	18
CONTRIBUTION RÉCENTE DE LA CNUCED AUX ANALYSES DU POTENTIEL DES SECTEURS DE PRODUITS BIOLOGIQUES POUR LES EXPORTATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET LA CERTIFICATION	20
CONCLUSIONS	20
BIBLIOGRAPHIE:	21

Avant-propos

Le chemin à parcourir pour atteindre les bénéfices qui se dérivent de la commercialisation de produits issus de l'agriculture biologique diffère selon le point de départ de chaque pays. En effet, l'agriculture "biologique" en tant qu'agriculture répondant à toute une série de qualités vérifiables et certifiables n'est pas née des pays en développement mais des pays développés, qui par ce biais ont voulu retourner la tendance quant à la pratique hautement mécanisée et industrialisée de l'agriculture, avec certaines conséquences dans la qualité des produits.

Les consommateurs des pays développés, avec un pouvoir d'achat qui leur permet d'imposer leurs préférences sur le marché, ont développé des demandes dans le sens d'une exigence environnementale et de qualité ainsi que de contrôles sanitaires et phytosanitaires plus stricts dans les produits finaux de consommation. De ce fait, surtout depuis les années 1960 mais avec plus de force encore à partir des années 1980 et par la suite le poids de l'agriculture biologique dans les pays développés a peu à peu gagné du terrain.

Cependant, la demande de consommation de produits biologiques n'est pas totalement satisfaite actuellement par la production nationale des pays développés, d'où l'essor pris par le commerce international de produits issus d'exploitations biologiques.

C'est donc là que les pays en développement peuvent travailler dans le sens de convertir le retard de la transformation de leur agriculture traditionnelle en agriculture intensive en un atout de développement moyennant la préservation de conditions traditionnelles de cultures qui ont des caractéristiques fort proches de celles requises pour être qualifiée de "agriculture biologique" et en renforçant la préservation de ces caractéristiques par la création du cadre institutionnel et réglementaire qui permette à ces secteurs de se développer et de réaliser en termes de commerce à l'exportation l'avantage qui peut se dériver de leurs caractéristiques. Il est donc important de considérer de manière bien différente les stratégies de développement d'exploitations biologiques qui surgissent dans un pays d'agriculture encore fort artisanale par rapport aux stratégies de transition dessinées à l'origine en pensant aux pays développés qui reviennent sur leurs pas. Ceci est une considération importante à ne pas oublier lorsque l'on cherchera à bénéficier d'autres expériences de différents pays pour dessiner la stratégie nationale si tel sera le choix de Haïti de miser sur certains secteurs d'exploitation de produits biologiques.

L'étude entreprise dans le cadre de l'analyse du potentiel des produits d'exportation bio pour Haïti présentée ici va aborder d'un côté le panorama général sur la question de l'exploitation de produits issus de l'agriculture biologique, pour situer l'analyse dans le cadre général de la question. Bien que l'étude elle-même soit née de façon très ciblée pour analyser quelques secteurs précis- les huiles essentielles et les fruits et légumes frais et leur premières transformations-, nous offrirons dans l'aperçu général un tableau plus général sur des produits appelés "écologiquement préférables" au titre informatif, car les produits bio en eux-mêmes sont une sous-catégorie d'une famille plus grande de produits qui eux-mêmes aussi peuvent représenter des opportunités commerciales pour d'autres secteurs qui n'étaient pas inclus dans l'objectif 3.2 de ce projet (voir document de projet GLO/02/GO3), mais qui pourraient être d'intérêt pour le pays, comme peuvent être des produits de l'artisanat, ou autres. Cette information ne sera donc incluse dans la partie générale. La partie micro-économique de l'étude présentera seulement le potentiel bio des secteurs cible choisis au préalable par le pays.

Introduction

Les produits biologiques sont un sous-ensemble d'un groupe plus large de produits que l'on appelle souvent les "Produits Écologiquement Préférables" (PEP)¹. Les produits écologiquement préférables le sont du fait de leur nature même ou aussi de par les processus et méthodes employés dans leur production. Ainsi donc, font partie des PEP les suivantes catégories de produits:

- les produits biologiques
- les produits forestiers certifiés
- les produits basés sur les savoirs traditionnels
- certains produits forestiers non ligneux
- les produits des filières de commerce équitable.

Cette étude se concentre donc ici sur les possibilités qui se dérivent de l'exploitation commerciale de produits biologiques, un sous-ensemble des produits écologiquement préférables. Avant de continuer, une clarification terminologique s'impose pour éviter la confusion sur cette question. Il est fréquent de trouver de différentes terminologies se référant aux produits issus de l'agriculture biologique. En effet, bien que se référant au même produit, des différentes régions du monde ont adopté de différentes paroles pour s'y référer, ce qui ne facilite pas la compréhension du sujet. Dans ce rapport nous optons pour le choix du terme "biologique" qui est celui défini ainsi aussi bien par l'IFOAM (Fédération Internationale des mouvements de l'agriculture biologique) que par l'Union Européenne, qui est l'un des plus grands marchés importateurs de produits biologiques, présent ou futur. Les autres marchés internationaux de relevance sont les Etats-Unis d'Amérique et le Japon.

Pour Haïti et les pays de la sous-région, la proximité de ces marchés anglophones a porté à une adaptation de la parole anglaise "organic" au français (ou à l'espagnol pour les pays de langue espagnole de la sous-région), aboutissant à une mention de "produits organiques" dans le langage habituel. Finalement, une autre parole communément utilisée est celle de "écologique". On peut dire que les trois termes sont équivalents dans le sens ou ils se réfèrent à des produits de même caractéristiques. Par contre, la terme "naturel", qui est souvent utilisé, n'est pas interchangeable car il n'implique pas les mêmes caractéristiques. En fait, la confusion entre le terme "naturel" et le terme "biologique" pour quelques produits a créé certains problèmes pour ce qui fait la consommation de ces produits dans le marché Japonais où la différence n'a pas été nettement définie depuis le début.

Une fois ces termes éclaircis, l'analyse du potentiel de production et d'exportation des produits biologiques/organiques/écologiques (et non pas simplement naturels) d'Haïti peut procéder sans encombre.

¹ La CNUCED a organisé en Juillet 2001 à Genève une rencontre d'experts sur ce sujet TD/B/COM.1/41, TD/B/COM.1/EM.15/3.

Les produits biologiques

Définition de l'agriculture biologique

L'IFOAM² (Fédération internationale des mouvements de l'agriculture biologique) définit l'agriculture biologique ainsi :

"L'agriculture biologique englobe tous les systèmes d'agriculture qui privilégient, pour la production de base d'aliments ou de fibres, le point de vue environnemental, social et économique. Ces systèmes s'attachent à considérer la fertilité du sol comme la clé d'une bonne production. En respectant les besoins et exigences des plantes, des animaux et du paysage, ils visent à améliorer la qualité sous tous les aspects de l'agriculture et de l'environnement. L'agriculture biologique réduit considérablement les intrants en se refusant à faire usage des engrais chimiques et des biocides de synthèse. A l'inverse en favorisant les cycles et les forces de la nature elle permet à la fois d'améliorer les rendements et la résistance aux maladies."

L'agriculture biologique adhère à des principes mondialement acceptés. Selon le Centre du Commerce International (CCI), le concept de production biologique comporte des aspects économiques et sociaux de la production agricole, localement comme globalement. L'objectif de l'agriculture biologique est de soutenir et de renforcer les processus biologiques, au moyen d'une approche préventive de contrôle des adventices (mauvaises herbes), des ravageurs et autres animaux et insectes nuisibles et des maladies. L'utilisation d'intrants chimiques tels que pesticides et herbicides n'est pas autorisée en agriculture biologique.

"L'agriculture biologique est basée sur une amélioration de la structure et de la fertilité du sol, et sur un choix équilibré de plantes cultivées, notamment à travers des rotations diversifiées de cultures. Les caractéristiques des systèmes de production agricoles sont basées sur : l'utilisation de matériel organique permettant de maintenir la substance et les nutriments organiques dans le sol ; la fixation de l'azote par les plantes ; des techniques de gestion des sols, notamment le mulching (paillage) et la mise en jachère ; l'utilisation de variétés résistantes ; des systèmes culturels variés (polyculture élevage) et l'agroforesterie ; des méthodes de production respectant le bien-être animal ; le contrôle biologique des nuisibles ; et enfin, le désherbage manuel, mécanique et thermique³."

Bénéfices environnementaux de l'agriculture biologique

Les bénéfices pour l'écologie et la santé attribués à l'agriculture biologique sont les suivants⁴ :

- L'absence de pesticides crée des conditions de travail saines et sûres pour les travailleurs agricoles
- La non utilisation de pesticides maintient, voire accroît, la biodiversité. Les rotations de cultures contribuent également à augmenter la biodiversité.
- La non utilisation d'engrais chimiques et la circulation renouvelée de nutriments peuvent contribuer à combler la perte de nutriments. La réduction des nutriments constitue une

² L'IFOAM coordonne les organisations d'agriculture biologique dans le monde. Cette fédération représente plus de 600 organisations dans plus de 100 pays. Organisations de producteurs, de négociants, de transformateurs, et autres liées à l'agriculture biologique sont membres de l'IFOAM. www.ifoam.org

³ Kortbech Olesen, Rudy, Exporting Organic Foods, International Trade Centre, ITC, 3/1998.

⁴ Cf. <http://www.grolink.se>

- menace pour la qualité de l'eau potable, des rivières, des lacs.
- L'érosion est réduite ainsi que la consommation d'eau
- La fertilité des sols à long terme est maintenue.

Les producteurs des pays en développement possèdent un certain avantage en matière de production biologique dans la mesure où les systèmes agricoles traditionnels n'utilisent généralement pas d'intrants chimiques.

Un certain nombre de produits biologiques sont ou peuvent être produits dans les pays en développement : café, thé, cacao, sucre, fruits et légumes, coton, etc. Les potentialités de développement d'une production certifiée et des exportations de produits biologiques sont donc réelles pour de nombreux produits pour lesquels l'utilisation d'intrants chimiques et de pesticides est fortement limitée voire nulle, comme c'est le cas pour de nombreux produits haïtiens.

Bénéfices sociaux de l'agriculture biologique

L'agriculture biologique utilisant moins intensivement le capital et plus intensivement la main d'œuvre, elle permet de donner une occupation à la population locale tout en la maintenant en interaction positive avec l'écosystème où elle habite. En effet, du moment où l'environnement de vie est également la source des entrées économiques, il y a là une motivation pour le préserver et à le respecter en en faisant une exploitation durable au lieu d'une surexploitation qui finirait par épuiser le sol et ses rendements. Une des caractéristiques de l'agriculture biologique est d'exploiter les ressources naturelles sans dépasser le seuil au-delà duquel l'écosystème ne trouve plus de mécanismes de récupération de son équilibre. Ainsi, la pratique d'une agriculture biologique préserve l'habitat naturel et le maintient comme source de gains et comme moteur d'équilibre et préservation environnementale du territoire. Le respect de ces équilibres comporte également une conséquence positive par rapport aux risques de catastrophes naturelles qui parfois se déclenchent par des phénomènes de déséquilibre (glissement de terrains, etc.) dérivés des activités économiques non durables exercées sur l'environnement.

Bénéfices économiques de l'agriculture biologique

Lorsque la pratique de l'agriculture biologique est encadrée dans un contexte propice du point de vue réglementation et moyens de commercialisation et distribution, les paysans peuvent obtenir des gains majeurs que ceux qu'ils obtiendraient d'un effort équivalent dans des options d'agriculture non bio. Si bien le prix de vente des produits bio est nettement supérieur que le produit équivalent non-bio, il faut bien évaluer auparavant les coûts nécessaires pour obtenir la qualification bio telle que requise par les principaux marchés importateurs, et vérifier quelles sont les procédures qui permettent de garantir un accès à ces marchés pour les produits que le pays désire exporter.

Opportunités de marché pour les produits biologiques en général

Les produits biologiques représentent un bon exemple d'opportunités de marché pour les pays en développement. Un changement dans les comportements des consommateurs s'est révélé depuis le début des années 1990. Les consommateurs sont de plus en plus concernés par la sécurité sanitaire des aliments et l'environnement, spécialement depuis l'avènement de scandales alimentaires répétés comme la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB,

connue sous le nom de maladie de la vache folle) qui a émergé en 1996, ou encore comme les préoccupations concernant l'utilisation d'hormones de croissance et d'antibiotiques dans la production de viande. Ces crises et préoccupations ont entraîné une chute drastique de la confiance des consommateurs par rapport à la sécurité sanitaire de l'alimentation. Les méthodes de production agricoles intensives, la qualité et l'origine des produits ont commencé à faire l'objet de questionnements. Dans le même temps, l'alimentation biologique a alors été perçue comme saine, de haute qualité et plus gustative que les produits alimentaires traditionnels. En conséquence, la demande pour les produits biologiques a progressé très rapidement. Il est également important de noter que parallèlement à cet accroissement de la demande, de nombreux gouvernements ont annoncé la mise en œuvre de plans ambitieux de promotion de l'agriculture biologique, dans les pays développés, impliquant en même temps une application du concept de la multi-fonctionnalité de l'agriculture.

La demande croissante pour des produits biologiques bénéficie également aux produits offerts par les pays en développement. La demande dans les pays développés est structurellement supérieure à l'offre domestique, entraînant un ajustement via l'importation de produits biologiques en provenance des pays en développement. Par ailleurs, les seules forces du marché s'avérant insuffisantes pour atteindre les objectifs gouvernementaux ambitieux, des pressions croissantes pour le recours à des subventions et à d'autres mesures d'appui commencent à se faire sentir. Ceci indique que les pays en développement auront à faire face à une âpre compétition sur les niches de marché de certains produits biologiques et que les opportunités sont à saisir dans un futur proche car après les principaux concurrents auront pris les parts de marché de façon plus stable et permanente, alors que pour l'instant il y a encore des possibilités en formation. .

Les principaux marchés de produits biologiques sont l'Europe de l'Ouest et du Nord, les Etats-Unis et le Japon. L'Autriche, la Suède, le Danemark et la Suisse sont des pays où les produits biologiques sont les plus demandés, suivis par l'Allemagne. Dans ce dernier pays, les produits biologiques étaient à l'origine vendus dans des magasins spécialisés de commerce de produits diététiques et naturels. On les trouve désormais de plus en plus dans les chaînes de distribution alimentaire généralistes. Les marchés anglais, français et hollandais disposent d'un potentiel élevé. Les marchés du Sud de l'Europe sont moins développés, du fait de la moindre conscience environnementale des consommateurs. Toutefois, certains pays d'Europe du Sud, en particulier l'Espagne et l'Italie deviennent des producteurs biologiques relativement importants.

De nombreux pays développés ont été marqués par une très forte demande depuis le début des années 1990 et les principaux distributeurs ont mis en œuvre des campagnes de marketing puissantes pour les aliments biologiques. La valeur du marché européen de détail des légumes biologiques a été estimée à 200 milliards de dollars U.S. en 1996 (dont une part de 18 % en Allemagne et 17 % au Danemark). Le secteur de loin le plus important est celui des fruits et légumes. Par exemple, il représente 60% du total du marché des produits biologiques au Royaume Uni.

Dans certains cas, les importations représentent une part significative du marché. Au Royaume Uni, par exemple, 75 % des ventes de produits biologiques sur le marché domestique proviennent de produits importés. Le Tableau suivant résume quelques données récentes relatives aux marchés de produits biologiques en fruits et légumes:

L'étude de la réalité locale de la production agricole de Haïti, qui sera décrite plus spécifiquement ultérieurement dans ce rapport, montre que la plupart des produits de l'île sont biologiques "de facto", mais cela ne suffit pas pour en garantir une commercialisation internationale sous cet appellatif. Ainsi, il faut avoir recours à la certification et à l'utilisation de labels qui créent ouvrent l'accès à certains marchés internationaux.

Valeur et participation de marché pour les produits biologiques en 2000				
Marchés biologiques, 2000				
	Valeur totale des ventes en produits biologiques (en milliards de US\$)(* estimations)	Valeur estimée de la participation des ventes bio sur le total de ventes en %	Valeur des ventes de fruits et légumes bio (en milliards de US\$)(* estimations)	Valeur estimée de la participation des ventes bio sur le total de Fruits (F) et Légumes (L) (en %)
Royaume Uni	986	1	300	5 - 10
Allemagne	2128	1.25 - 1.5 (**)	378	2.6
Italie	978	1 (**)	264	2
France	846	1	169	-
Pays Bas	210	1.2	-	-
Belgique	138	1	34	-
Autriche	195	1.8	29	3 F et 5 L
Suisse	457	2	-	5 F et 10 L
Danemark	372	2.5 - 3	-	-
Suède	175	0.9	31	1.7
USA	8000	1.5 (**)	1450	-
Japon	350 (***)	-	-	-

(*) Se base sur la moyenne du taux d'échanges 2000

(**) Source: CCI (2001)

(***) 2,5 milliards de US \$

Source: FAO et CCI , Les marchés mondiaux des fruits et légumes biologiques. Opportunités pour les pays en développement de la production et l'exportation de produits horticoles biologiques. Rome, 2001.

Enjeux liés à l'étiquetage et a la certification

Les nouveaux modes de consommation qui s'appuient sur des filières commerciales certifiées sont à l'origine d'une multiplication des initiatives de certification et de labélisation. Elles peuvent être basées sur des normalisations de l'ISO, encadrées par des règles gouvernementales selon des critères génériques (écolabel européen). Elles peuvent concerner certaines filières et modes de production (label européen sur les produits biologiques). Elles peuvent être fondées sur des critères établis par des ONG en liaison avec certaines pratiques d'échange (commerce équitable). Enfin, elles peuvent également être l'œuvre d'organisations professionnelles privées (cas d'EUREPGAP pour la certification des fruits et légumes).

Etiquetage (labels)

Afin de différencier les PEPs des produits conventionnels, les avantages environnementaux sont généralement signalés au moyen de labels apposés sur les produits. Différents types de

labels environnementaux ont été développés. Cette section décrit la principale catégorie de labels environnementaux, en mettant l'accent sur leurs aspects positifs et négatifs. Les exigences spécifiques d'étiquetage des produits biologiques, des produits forestiers et des produits des filières de commerce équitable seront également abordées.

Les labels environnementaux aident les consommateurs et négociants à faire des choix en connaissance de cause. Ils peuvent apporter des avantages aux industriels, comme outil de marketing environnemental. Ils peuvent également avoir un rôle de sensibilisation et d'éducation environnementale⁵.

Il est également important de noter que dans les pays développés, les détaillants imposent de manière croissante des exigences à leurs fournisseurs, y compris ceux situés dans les pays en développement. Les importateurs imposent également des contraintes aux producteurs afin que ces derniers se conforment aux exigences des détaillants.

Pour certaines marques, les performances environnementales représentent une part importante de l'image de la firme productrice, et ne sont pas toujours indiquées par le biais d'un label. Elles sont devenues un élément essentiel de leur garantie de qualité. Un nombre croissant de marques cherchent à établir des standards de qualité, de protection environnementale et de considérations sociales.

Les importateurs, distributeurs et détaillants des pays développés peuvent parfois imposer leurs propres exigences aux fournisseurs des pays en développement afin de répondre à la demande sur les marchés. La conformité à ces exigences n'est pas identifiée par un étiquetage spécifique mais simplement par la marque de la compagnie qui vend le produit.

Demandes environnementales et labels

La diversité des labels environnementaux sur les marchés a créé une certaine confusion auprès des consommateurs. Ceci a généré un certain intérêt pour la définition de normes internationales.

Description des différents types de labels environnementaux

L'éco-étiquetage est essentiellement établi à des fins environnementales: il fournit de l'information aux consommateurs et donne l'opportunité aux producteurs de différencier et de vendre leurs produits sur la base de leurs caractéristiques environnementales. On distingue plusieurs types d'écolabels. Le débat international sur cette question se centralise toutefois sur les labels de " Type I ", selon la terminologie employée par l'ISO (organisation internationale de normalisation).⁶

L'ISO a classé les labels écologiques en trois catégories⁷:

- Labels écologiques de type 1, communément appelés écolabels. Ils sont attribués par une tierce partie pour des produits qui répondent à des critères environnementaux multiples. Une fois le produit certifié, le logo du programme d'éco-certification y est

⁵ Conclusion set papiers de l'OCDE présentée à la Conférence internationale "Green Goods V, Eco-labelling for a Sustainable Future, Version provisoire, Berlin, Palais am Festungsgraben, 26-28 October 1998, ENV/EPOC/PPC(99)5.

⁶ Actuellement, on recense une vingtaine de programmes, comme Ange Bleu en Allemagne ou Eco-mark au Japon. Quelques pays en développement, en particulier l'Inde, la République de Corée et Singapour ont également établi des programmes d'étiquetage. Le degré d'implication gouvernemental dans ces programmes varie selon les cas.

⁷ ISO 14024 pour Type I, 14021 pour type II et 14025 pour type III.

appliqué. Les écolabels étant volontaires, les producteurs, industriels ou importateurs peuvent choisir ou non d'apposer un écolabel. Plus de 25 programmes d'éco-certification ont été développés dans le monde, y compris dans certains pays en développement comme l'Inde, Singapour et la République de Corée.

- Labels écologiques de type 2. Ils concernent des attributions unilatérales des producteurs, fabricants, importateurs, distributeurs ou détaillants. Par exemple, une entreprise peut décider d'apposer les labels suivants sur ses produits: "recyclable" ou "protège la couche d'ozone".
- Les labels écologiques de type 3. Ils concernent des informations sur les produits basés sur une certification indépendante à partir d'indices préétablis. Le label fournit lui-même des informations environnementales qui guident le consommateur dans son choix. Ces labels n'ont pas été abondamment utilisés pour les produits de consommation. Ils sont essentiellement utilisés pour des objectifs institutionnels (par exemple, label "inflammable").

Un autre type de label écologique qui n'entre pas spécifiquement dans ces trois catégories, est celui développé par les industriels. Une organisation professionnelle (par exemple, une organisation professionnelle des industriels du textile) peut décider de créer un label pour les produits fabriqués par ses propres membres.

Ci dessous, un exemple d'ecolabel, celui européen:



Quelques préoccupations liées à l'étiquetage écologique.

Les effets commerciaux potentiels des programmes d'éco-étiquetage sont une source de préoccupation, notamment pour les pays en développement. Les critères d'attribution des écolabels peuvent refléter des préférences nationales des consommateurs des pays importateurs et ne pas prendre en compte la situation spécifique de pays producteurs. Les écolabels sont de plus en plus basés sur une analyse du cycle de vie du produit et intègrent des critères liés aux processus et méthodes de production. Ainsi, le développement de différents types d'écolabels dans plusieurs pays peut créer des barrières pour les producteurs qui sont dans la nécessité d'adapter leurs produits aux nombreuses exigences de programmes d'étiquetage variés s'appliquant à un même produit d'exportation, qui devra se conformer à de différentes exigences environnementales en fonction du client.

Seul un faible nombre de labels écologiques de type 1 ont été développés pour des produits présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement (textiles, chaussures) et leurs effets commerciaux sont difficiles à mesurer.

Les labels écologiques de type 2, auto attribués, peuvent présenter certains inconvénients. Une entreprise peut par exemple apposer un label à l'un de ses produits, rendant ainsi ce produit écologiquement préférable par rapport aux produits concurrents, sur la base de ses propres critères, sans aucune approbation de la validité ou de la valeur du critère choisi par une tierce partie. Un producteur ou un distributeur peut également apposer un étiquetage mono critère sur un produit, c'est à dire ne reflétant qu'un seul avantage écologique (par exemple la

mention recyclable), alors que d'autres aspects du même produit peuvent être moins efficaces qu'un produit concurrent du point de vue de l'environnement (par exemple, plus intensif en énergie). Afin d'éviter les confusions dans les arguments environnementaux, des lignes de conduite sur l'étiquetage écologique ont été développées dans plusieurs pays de l'OCDE afin de protéger les droits des consommateurs.

La certification de produits biologiques

Pour pouvoir bénéficier de l'appellation biologique, les produits doivent respecter des critères spécifiques. La Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) a mis au point des normes de base pour les produits biologiques. La Commission du Codex Alimentarius a développé des lignes directrices pour la production, la transformation, l'étiquetage et le marketing des produits biologiques. Des normes nationales ont été développées dans plusieurs pays. Les organismes de certification tentent également de créer leurs propres critères afin de les appliquer de manière autonome.

Les normes de base de l'IFOAM pour l'agriculture et l'alimentation biologique

Les normes de base de l'IFOAM (NBI) sont mises au point par le Comité des normes de l'IFOAM en étroite coopération et en consultation avec les organisations membres de l'IFOAM et d'autres parties prenantes. Ces normes de base ont par exemple été développées pour⁸:

- Les productions végétales
- L'élevage
- L'aquaculture
- La transformation et la manutention
- La gestion forestière
- La fabrication textile

Les NBI sont présentées comme des "principes généraux", "recommandations" et "normes":

- Les **principes généraux** présentent les *objectifs* de la production et de la transformation
- Les **recommandations** indiquent des *normes* non obligatoires qui sont promues par l'IFOAM, mais ne sont pas forcément exigées pour être intégrées dans une norme de certification
- Les **normes** sont des exigences minimales qui doivent être pleinement incorporées dans les processus de certification.

Les NBI reflètent l'état des méthodes et processus de production biologique. Ces normes ne doivent pas être vues comme une fin en soi mais d'avantage comme un travail en progression constante, dont le but est de contribuer au développement de l'agriculture biologique dans le monde.

Les NBI ne peuvent en elles-même être utilisées pour la certification. Cependant, elles offrent un cadre de référence pour les organes de certification dans le monde, afin que ceux-ci développent leurs propres normes de certification. Ces dernières devront prendre en compte les conditions locales et devront être plus détaillées que les standards de l'IFOAM.

⁸ IFOAM, www.ifoam.org contient toutes les informations relatives aux normes de base concertées par les organisations membres de l'IFOAM.

Les NBI sont également utilisées dans le processus d'accréditation de l'IFOAM. Lorsqu'il évalue un organe de certification en vue d'une accréditation à l'IFOAM, le Service d'accréditation internationale biologique évalue les normes utilisées au regard des NBI, et les performances de l'organe de certification en comparaison aux critères d'adhésion de l'IFOAM.

Lignes directrices du Codex Alimentarius⁹

La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1962 par la FAO et l'OMS pour protéger la santé des consommateurs et faciliter le développement du commerce international de produits alimentaires moyennant l'harmonisation de standard alimentaires d'application mondiale¹⁰. Elle a développé des lignes directrices pour la production, la transformation l'étiquetage et le marketing, entre autres, des produits biologiques¹¹. Ces lignes directrices s'appliquent::

- A) aux plantes et autres produits végétaux non transformés
- B) aux produits transformés destinés à la consommation humaine dérivés de A)

Dans le cadre des lignes directrices, le label "biologique" signifie que les produits répondent à des normes de production biologique et sont certifiés par des organes de certification reconnus. De nombreux autres termes sont utilisés pour ce type d'étiquetage, comme "bio dynamique" "écologique", "organique", etc. Le respect des lignes directrices de CODEX aide également les pays à respecter les conditions requises dans les accords du commerce international sur les OTC et les SPS (Obstacles Techniques au Commerce et Mesures Sanitaires et Phytosanitaires –Sanitaires, accords de l'OMC)¹².

Les objectifs de ces lignes directrices sont :

- de protéger les consommateurs contre les abus et fraudes sur les marchés et de signaler les appellations injustifiées ;
- de protéger les producteurs de produits biologiques contre l'emploi de ce titre par d'autres agriculteurs ;
- de s'assurer que toutes les étapes de production, préparation, stockage, entreposage, transport et marketing soient sujettes à des inspections et conformes aux lignes directrices ;
- d'harmoniser les dispositions pour que la production, la certification, l'identification et l'étiquetage s'appliquent à des produits qui demeurent biologiques au long de leur cycle de vie ;
- de fournir des lignes directrices internationales pour les systèmes de contrôle de l'alimentation biologique, afin de faciliter la reconnaissance de l'équivalence des systèmes nationaux notamment pour ce qui concerne les importations ;
- de maintenir et de renforcer les systèmes agricoles biologiques dans tous les pays, dans la mesure où ils contribuent à la préservation locale et globale de l'environnement.

⁹ Selma H. Doyran, in *The organic guarantee system*, IFOAM-FAO.CNUCED, 2003, p. 30.

¹⁰ Le Comité du Codex sur l'étiquetage des aliments révisé régulièrement ces lignes de conduite

¹¹ Codex Alimentarius, *Guidelines for the Production, Processing, Labelling and Marketing of Organically Produced Foods*. GL 32 – 1999

¹² Il est possible de recevoir par souscription gratuite par internet périodiquement toutes les deux semaines les nouveautés concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Pour plus d'information, http://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_mailing_list_f.htm.

La Commission du Codex Alimentarius considère ces lignes directrices *comme “ un premier pas vers l’harmonisation internationale des dispositions requises pour les produits biologiques en terme de normes production et de commercialisation, de modalités d’inspection, et des dispositions d’étiquetage ”*. Cependant l’expérience que nous avons de telles dispositions et de leur mise en œuvre est encore très limitée. De plus, la perception des consommateurs concernant les produits biologiques peut s’avérer différente d’une région à l’autre. Par conséquent, dans les lignes directrices il est reconnu que :

- A ce stade, les lignes directrices sont un instrument utile pour aider les pays dans le développement de standards nationaux ;
- Les lignes directrices nécessitent des améliorations et des actualisations régulières afin de prendre en compte les progrès techniques et l’expérience de leur mise en œuvre ;
- Les lignes directrices ne doivent pas porter préjudice à la mise en œuvre d’accords plus restrictifs par les pays membres, afin de maintenir la confiance des consommateurs et prévenir des pratiques frauduleuses, et de pouvoir appliquer de telles règles aux produits provenant d’autres pays sur la base d’équivalences à de telles dispositions plus restrictives.

La certification des produits biologiques dans l’Union Européenne (UE)

L’Union Européenne est un grand importateur de produits biologiques, en provenance de plus de 90 pays de tous les continents, concernant tout type de produits¹³. Le Règlement 2092/91 du Conseil de l’Union Européenne sur la production et l’étiquetage des produits biologiques est entré en vigueur le 22 juillet 1991. Ce Règlement couvre la production, la transformation, l’étiquetage et l’inspection des produits agricoles et alimentaires issus de l’agriculture biologique. Il a été successivement amendé et complété pour le mettre à jour et y incorporer des modifications relatives aux produits, et aux pays autorisés également.

Ce Règlement a établi toute une série de conditions visant à garantir la qualité des produits bio moyennant le respect de certains paramètres et la mise en place de procédure d’inspection permettant de contrôler le respect de ces paramètres. Le Règlement reconnaît le fait que les produits biologiques ne sont pas forcément identiques entre eux selon leur provenance et établit donc des procédures qui doivent aider à vérifier si le produit respecte les conditions nécessaires qui lui donne l’attribution de bio.

Ce règlement est le filtre d’entrées pour les importations vers l’Union Européenne Une fois un produit est autorisé à rentrer dans le territoire de l’UE, il pourra circuler librement dans tout le territoire atteignant ainsi un marché de 300 millions de consommateurs. Le Règlement, en effet, ne définit qu’un seul et unique système d’inspection. En Décembre 2001, la Commission Européenne a adopté un nouveau Règlement qui précisent les modalités d’inspection ainsi que les indications concernant la traçabilité des produits à travers la chaîne de production et de commercialisation.

Le Règlement établit des mécanismes par lesquels les produits importés, même si non nécessairement identiques, doivent respecter les paramètres définis par Codex Alimentarius et par le respect des obligations dérivées des accords commerciaux internationaux.

¹³ Scharpé, A. in IFOAM-FAO-UNCTAD (2003), op.cit., p. 24-29.

Ainsi, le système d'équivalence défini sous l'article 11 du Règlement répond à deux questions:

a) Les produits importés d'un pays tiers ont-ils été produits dans des conditions équivalentes de production et ont-ils respecté des conditions d'inspections équivalentes à celles auxquelles sont soumis les produits bio produits dans l'UE?

L'équivalence peut être accordée de deux façons:

A Article 11(1): La Commission Européenne peut concéder la reconnaissance d'équivalence sur la demande des gouvernements des pays qui veulent exporter leur produits biologiques. Les pays demandent que l'on reconnaisse leur production biologique comme étant équivalente, et si cela est accepté –après une longue procédure à suivre- ces pays passent à faire part d'une liste et peuvent exporter directement leur produits dans l'UE: Jusqu'à ce jour, seulement 7 pays ont reçu cette reconnaissance et sont inclus dans la liste: Argentine, Australie, la République Tchèque, la Nouvelle Zélande, Hongrie, Israël, Suisse et le tout récent de Mars 2003, le Costa Rica.

Article 11(6): Les Etats Membres de l'UE peuvent concéder l'équivalence sur demande d'un importateur qui veut importer un produit particulier, et la décision se prend de façon ad hoc pour cette importation particulière. La demande est présentée par l'importateur. .

b) Evaluation de l'équivalence pour une consigne déterminée?

Ici, l'autorisation se fait pour une cargaison spécifique qui doit présenter un certificat délivrés par un système d'inspection d'un pays tiers qui soit reconnu par l'UE. Ce certificat est unique pour toutes les importations de l'UE depuis le 1^{er} Juillet 2002, à l'entrée en vigueur du Règlement 1788/2001.

Les agences nationales accréditées dans les pays assurent le contrôle et la certification des produits. Depuis janvier 1998, les agences accréditées doivent répondre à un certain nombre de critères: indépendance, impartialité, efficacité et compétence tels qu'ils sont définis dans les directives européennes et la norme européenne EN 45011 qui concerne les agences de certification.

Les produits destinés à la vente sur les marchés de produits biologiques peuvent être fabriqués et transformés conformément à la réglementation européenne. De manière générale, un produit peut être labellisé s'il répond aux conditions suivantes

- Au moins 95 % des composants du produit final doivent avoir été produits au moyen de procédés biologiques et,
Les 5% de composés restants sont également contrôlés et doivent appartenir à la liste définie dans la réglementation européenne concernant les produits bio

En mars 2000, la Commission européenne a créé un logo portant la mention "Agriculture biologique - Système de contrôle CE" [Règlement (CEE) n° 2092/91] qui peut être utilisé à titre volontaire par les producteurs, dès lors que l'inspection a montré que leurs méthodes et leurs produits répondaient aux conditions fixées par les règlements UE. Les consommateurs qui achètent des produits munis du logo peuvent être certains que ceux-ci:

- contiennent au moins 95% d'ingrédients produits selon le mode biologique;
- satisfont aux règles du régime d'inspection officiel;
- proviennent directement du producteur ou du préparateur dans un emballage scellé;

- portent le nom du producteur, du préparateur ou du vendeur et le nom ou le numéro de code de l'organisme d'inspection.

Le logo est le suivant:



Plusieurs étapes doivent être franchies pour obtenir une certification biologique. L'opérateur qui désire exporter ses produits doit s'adresser à un organisme de contrôle des produits de l'agriculture biologique et faire une demande de certification. Plusieurs organismes accrédités dans les pays développés possèdent des bureaux partout dans le monde. Après l'établissement d'un pré-dossier d'enquête, un contrat lie l'opérateur et l'organisme de certification. Un agent certificateur peut dès lors effectuer une mission de contrôle avec visite sur le terrain afin d'observer si les processus de production, de transformation, de transport, etc. sont conformes aux règles de production biologique. Dans ce cas, un certificat de conformité peut être établi. Afin de coordonner les contrôles effectués à l'échelon communautaire concernant les produits biologiques importés provenant des pays tiers, la Commission européenne a établi des procédures contenues dans le règlement 1788/2001¹⁴, en particulier un modèle de *certificat de contrôle relatif à l'importation de produits issus de l'agriculture biologique*.

Plusieurs problèmes peuvent être rencontrés par les producteurs lors de la mise en œuvre des programmes de certification biologiques, eu égard à leur situation particulière. Par exemple, la délimitation des unités de production n'est pas toujours facile, l'agriculture traditionnelle utilisant peu d'intrants est parfois assimilée à de l'agriculture biologique, les produits biologiques sont parfois transformés dans des unités de transformation qui sont utilisées pour des produits conventionnels, etc. D'autre part, les contraintes de labellisation doivent être bien assimilées par les opérateurs. La contrainte majeure peut être liée aux coûts de contrôles élevés car basés sur des barèmes en vigueur dans les pays développés. Les exportateurs qui souhaitent obtenir une telle certification devront être particulièrement attentifs à ces difficultés.

La certification des produits biologiques aux Etats-Unis.

La loi de 1990 sur la production d'aliments organiques a conduit l'USDA à développer des normes nationales pour la production biologique des produits agricoles et à établir un programme de certification national, basé sur les recommandations de l'Office national des normes biologiques (NOSB). Le programme national biologique (NOP)¹⁵ a en premier lieu présenté un texte dès 1997. Une proposition révisée a été publiée en mars 2000. La réglementation générale a été adoptée en mars 2000¹⁶. La réglementation finale a été adoptée en décembre 2000. Les normes ont été développées sur la base :

¹⁴ cf. Annexe

¹⁵ Le Programme national biologique (National Organic Program, NOP) est un programme de marketing qui travaille conjointement avec le service de marketing agricole de l'USDA

¹⁶ <http://www.ams.usda.gov/nop>

- Des recommandations du NOSB
- D'une revue des programmes étatiques, privés et étrangers de certification biologique menée par l'USDA
- De consultations publiques. Le fait que l'USDA ait reçu plus de 300 000 commentaires publics démontre le grand intérêt pour le développement de normes de produits biologiques.

La norme américaine offre les options d'étiquetage suivantes :

- "100% biologique". Il s'agit de produits qui, en dehors de l'eau et du sel, ne doivent contenir que des composés biologiques
- "Biologique" :
 1. Les produits doivent contenir, en poids, au moins 95% de produits agricoles basés sur des méthodes de production biologiques
 2. Le 5% de composés restant doivent être des substances non-agricoles (portées sur la "Liste Nationale"). Si ceux-ci ne sont pas disponibles sous forme produits biologiques, ils doivent être des composés dont le commerce est marginal (exemple: épices arômes, colorants, huiles vitamines, etc.)
- "Fabriqué avec des composés biologiques". Au moins 70 % des composés doivent être biologiques.

La loi de 1990 sur la production d'aliments organiques encourage l'USDA à accréditer des organismes certificateurs de produits biologiques. On recense une cinquantaine de programmes de certification biologiques étatiques et privés aux Etats-Unis, dont certains existent depuis une vingtaine d'année ou plus. De nombreux autres programmes sont en attente d'accréditation par l'USDA.

Les agents certificateurs qui opèrent dans des pays étrangers peuvent demander leur accréditation à l'USDA. Un agent certificateur étranger peut également :

- Etre reconnu lorsque l'USDA a déterminé, suite à une demande émanant d'un gouvernement étranger, que les autorités compétentes du pays demandeur sont en mesure d'accréditer des agents certificateurs en fonction d'exigences équivalentes à celles du programme national biologique des Etats-Unis (NOP).
- Etre reconnu s'il satisfait à des exigences équivalentes à celles du NOP, sous l'égide d'un accord d'équivalence négocié avec les Etats-Unis.

Le ministère de l'Agriculture américain (USDA) accrédite directement des organismes certificateurs de produits biologiques. On recense une cinquantaine de programmes de certification biologiques étatiques et privés aux Etats-Unis, dont certains existent depuis une vingtaine d'année ou plus. Les agents certificateurs qui opèrent dans des pays étrangers peuvent demander leur accréditation dans la mesure où ils satisfont à des exigences équivalentes à celles du Programme national biologique (NOP) américain.

Pour l'agrément des organismes de certification, dans le cas des Etats-Unis l'USDA s'efforce de fournir aux organismes de contrôle américains le savoir-faire technique pour accomplir le Guide ISO 65 ou EN 45011. pour mettre en oeuvre des systèmes de qualité. L'absence de ces connaissances techniques dans les pays développement implique que souvent il est nécessaire de recourir aux connaissances étrangères ce qui comporte des frais de certifications beaucoup plus élevés.

La Certification des produits biologiques au Japon

En Avril 2000 une nouvelle législation sur l'agriculture biologique est appliquée au Japon, la JAS (Japanese Agricultural Standards).¹⁷ Elle a été révisée à partir du 1^{er} Juin 2000 pour y rajouter la définition des labels pour les produits bio, est ceci est en vigueur au Japon depuis le 1^{er} Avril 2001. Cette nouvelle législation se base fondamentalement sur les principes du CODEX Alimentarius concernant les produits bio. Tous les produits certifiés bio doivent être certifiés par un OCR (Organisme de Certification Accrédité) et cette accréditation ne peut être obtenue qu'auprès du Ministère d'Agriculture, Pêche et Forêts japonais (MAFF). Le logo bio pour le Japon est le suivant:



Jusqu'à présent, bien qu'il soit en principe permis aux organismes certificateurs étranger de demander leur accréditation auprès du ministère, jusqu'à présent seulement des organismes japonais l'ont demandé, il y a en a 38 qui ont reçu l'accréditation.

Les exportateurs étrangers peuvent accéder au marché japonais de trois façons différentes:

- 1) Que le pays ait été approuvée par le MAFF comme ayant un système de certification considéré équivalent au JAS. Une fois cette équivalence est accordée, le producteur pourra utiliser le logo pour exporter ses produits certifiés au Japon.
- 2) Un deuxième cas est celui où le pays est considéré aussi comme équivalent mais exporte son produit comme certifié bio selon ses standards nationaux d'origine, et donc avec le logo bio du pays d'origine. C'est l'importateur japonais qui pourra ensuite rajouter le logo japonais sur le produit.
- 3) Au lieu de demander l'approbation du pays au Ministère, la certification a lieu par l'intermédiaire d'un OCR reconnu par le MAFF qui entreprend lui-même les vérification sur place dans le pays d'origine ou bien qui s'accorde avec un organisme de certification local avec qui il existe un accord de reconnaissance.

Coûts de certification

Même si certains produits sont par nature "compatibles avec l'environnement", ils requièrent une certification. Les coûts de certification peuvent être significatifs. Par exemple, ils peuvent représenter une charge sérieuse pour les producteurs biologiques dans les pays en développement, en particulier lorsqu'ils doivent passer par des certificateurs étrangers. Il est important de noter que le coût d'une journée de travail d'un inspecteur étranger peut représenter une année d'un travailleur agricole dans certains pays en développement¹⁸.

Les coûts de la certification doivent être additionnés à la totalité des désavantages des PEP en terme de compétitivité-prix. Concernant la certification forestière dans les pays développés,

¹⁷ CCI, Les marchés mondiaux des fruits et légumes biologiques. Ce document est disponible sur la toile en anglais et peut être obtenu gratuitement pour les pays en développement sur simple commande.
<http://www.fao.org/docrep/004/y1669e/y1669e00.htm>

¹⁸ Discussion lors de la cinquième conférence internationale de l'IFOAM sur le commerce des produits biologiques, Frankfort, mars 1995.

les coûts d'inspection seraient de l'ordre de 0,30.\$ E.U./ha à 0,60 .\$ E.U /ha. De tels coûts sont largement supérieurs dans les pays en développement dans la mesure où le travail de terrain est plus important, du fait de l'absence de données sur l'état de la ressource et la nécessité de recourir à des conseillers expatriés.

Il est important d'identifier les possibilités de réduction des coûts de certification dans les pays en développement. Les experts ont identifiés plusieurs voies pour réduire les coûts de certification dans les pays en développement:

- rechercher l'assistance des donateurs, ainsi que le partage des coûts avec les pays développés partenaires, par exemple dans le cadre de projets de développement et de commerce équitable. Ceci est certainement l'option la meilleure pour les petits pays, en particulier les PMA, de même que pour les communautés rurales et autochtones
- Former des inspecteurs locaux et d'autres personnels travaillant pour des organes de certification internationaux travaillant dans les pays en développement. Ceci peut impliquer une forme de co-certification
- Développer un système de certification national, avec l'assistance des donateurs bilatéraux
- Chercher au niveau international, à faire accréditer un organe national comme organisme certificateur
- Négocier des accords d'équivalence, incluant, par exemple, la reconnaissance par la Directive 2092/91 de l'UE sur les produits biologiques¹⁹ de certains pays qui figurent sur une liste des pays où les systèmes de certification sont reconnus comme équivalents à ceux de l'Union européenne
- Grouper la certification
- Explorer les possibilités de coopération régionale (par exemple dans le cas de Haïti partager l'expérience positive de la République Dominicaine)

Dans la procédure de certification, les organismes de contrôle actifs dans les pays tiers doivent démontrer aux autorités compétentes de l'UE qu'ils appliquent la norme ISO 65. Une liste d'organismes de contrôle se trouve en annexe, à titre d'exemple²⁰.

La demande mondiale de produits bio

La situation mondiale quant à la demande de produits bio n'est pas particulièrement favorable dans des moments où le contexte économique n'est pas des meilleurs en termes de croissance et paramètres macro-économiques. Certes, les produits "bio" étant des produits dont la demande dépend directement et fortement du niveau de vie et du pouvoir d'achat des consommateurs, les contextes de stagnation et d'incertitude économique ne sont pas les meilleurs pour le développement de leur marché. En effet, la demande de ces produits se caractérise par une grande élasticité et donc leurs consommateurs habituels peuvent facilement changer leur choix et retourner sur le produit conventionnel. Seulement une petite proportion des acheteurs des produits bio peut être considérée fidélisée et stable tandis que pour la plupart des consommateurs l'achat des produits bio n'est pas considéré une nécessité.

¹⁹ Jusqu'ici, les pays suivants ont obtenu cette reconnaissance d'équivalence pour s'incorporer à la liste de pays autorisés: Argentine, Australie, Hongrie, Suisse, Nouvelle Zélande, Israël et, depuis seulement Mars 2003, le Costa Rica également

²⁰ La liste a été préparée par le consultant national., Ducasse, 2002.

Pour les pays en développement, qui se trouvent généralement dans la phase de création d'une offre locale et exportable, il est essentiel que la situation et les tendances de la demande mondiale de produits bio soient étudiés avant de faire des choix stratégiques. D'une certaine façon, au stade actuel de l'évolution du marché international des produits bio, on pourrait considérer que pour la production bio la Loi de Say s'applique, c'est à dire que toute offre crée sa propre demande, cette loi qui énonçait l'absence de problèmes d'excédents d'offre puisque pour toute quantité offerte il existerait toujours un prix qui porterait vers un équilibre de marché. Nous ne rentrons pas ici dans des digressions de théorie économique, mais en ce qui concerne Haïti, avec un petit territoire, une population vivant pour plus de la moitié au dessous du seuil de la pauvreté, et la particularité de pouvoir exporter déjà sur le marché mondial certains produits spécifiques très appréciés (la mangue Francis, le vétiver, l'amyris et, dans un passé récent, la limette du pays), on peut supposer que si des conditions institutionnelles, d'infrastructure, d'appui aux entrepreneurs, d'information et de capacitation pour l'exportation favorables sont assurées moyennant des appuis institutionnels nationaux et internationaux, certaines exportations de produits biologiques pourraient vraiment devenir une source de richesse dans un parcours de développement durable et de réduction de pauvreté, ainsi que recommandé par les Nations Unies²¹ et autres organismes nationaux et internationaux.

Un tableau récent récapitule les dernières estimations réalisées par le CCI concernant les tendances dans les principaux marchés de consommation de produits alimentaires bio certifiés:

Récapitulatif des marchés mondiaux des denrées alimentaires et des boissons biologiques

Markets	Retail Sales 2003 (million US\$/€)	% of total food sales - ca.	Annual growth % 2003-2005	Retail Sales 2005 (million US\$/€)
Germany	2,800-3,100	1.7-2.2	5-10	-
U.K.	1,550-1,750	1.5-2.0	10-15	-
Italy	1,250-1,400	1.0-1.5	5-15	-
France	1,200-1,300	1.0-1.5	5-10	-
Switzerland	725-775	3.2-3.7	5-15	-
Netherlands	425-475	1.0-1.5	5-10	-
Sweden	350-400	1.5-2.0	10-15	-
Denmark	325-375	2.2-2.7	0-5	-
Austria	325-375	2.0-2.5	5-10	-
Belgium	200-250	1.0-1.5	5-10	-
Ireland	40-50	<0.5	10-20	-
Other Europe*	750-850	-	-	-
Total (Europe)	10,000-11,000	-	-	-
U.S.A.	11,000-13,000	2.0-2.5	15-20	-
Canada	850-1,000	1.5-2.0	10-20	-
Japan	350-450	<0.5	-	-
Oceania	75-100	<0.5	-	-
Total	23,000-25,000	-	-	29,000-31,000

*Finlande, Grèce, Portugal, Espagne, Norvège, Pologne, Hongrie, République Tchèque, Estonie, Latvie, Lituanie

Il n'existe pas de statistiques officielles à ce sujet il s'agit donc d'estimations basées sur l'assomption de parité entre dollar et euros, comme il était le cas en Décembre 2002.

Source: CCI, Rudy Korbech-Olsen, 2002. Disponible sur www.intracen.org.

²¹ Plan Cadre des Nations Unies pour l'aide au Développement 2002-2006 pour Haïti.

Le CCI et la FAO ont entrepris une étude d'envergure sur les marchés internationaux pour les produits biologiques, qui constitue un point de référence pour ceux intéressés dans plus de détails (CCI-FAO, 2001).

Contribution récente de la CNUCED aux analyses du potentiel des secteurs de produits biologiques pour les exportations des pays en développement et la certification

En février 2003 a eu lieu à Nuremberg, en Allemagne, le lancement officiel d'une équipe spéciale sur l'harmonisation et l'équivalence pour l'agriculture biologique. C'est une Equipe Spéciale (Task Force) fondée par la CNUCED, la FAO et IFOAM, la Fédération des mouvements d'agriculture biologique, à fin de créer une plate-forme de réflexions et échange quant à la problématique de la certification et ses conséquences entre autres pour les pays en développement et l'impact sur leurs exportations agricoles organiques. Une nouvelle réunion est prévue vers la fin de l'année 2003. Pourront bénéficier de cette plate-forme de réflexion et des produits et initiatives qui puissent en sortir tous les pays membres intéressés. Quant au financement de ses activités pour l'instant certains bailleurs de fonds ont été contactés à cet effet mais la source est encore à définir. Il est cependant intéressant pour les pays en développement de consulter les nouveautés qui puissent émaner de cet exercice conjoint de réflexion sur la problématique bio. A cet effet, le web de la CNUCED offrira les nouveautés relatives à ce travail, au fur et à mesure qu'elles se produiront.²²

Egalement, la CNUCED publie très prochainement un livre sur la problématique du sujet de l'agriculture biologique à paraître en Mai 2003, qui tient compte tout particulièrement de différents cas de pays dans des pays en développement, décrivant leurs expériences dans ce champ et en identifiant les points clés pour améliorer les performances dans ce secteur.²³

Conclusions

Le marché mondial pour les produits bio existe d'ores et déjà et se trouve en croissance continue. Le rythme de cette croissance est fortement dépendant de la situation d'expansion ou de stagnation économique, et cela est un paramètre incertain dans la situation internationale actuelle. Cependant, il est dans l'intérêt des pays aspirant à améliorer les performances de leurs exportations produits bio, ou à pénétrer ces marchés, d'envisager au plus vite des mesures pour être compétitifs. En effet, une commercialisation réussite sur les marchés d'exportation combinée avec une juste distribution des bénéfices qui s'en dérivent au niveau des acteurs nationaux peuvent contribuer à la réduction de la pauvreté²⁴ des parties plus défavorisées de la population. Il est important de s'assurer, donc, que les gains dérivés d'un plus grand prix payé par le consommateur final des produits bio soient au moins partiellement reportés à la source, aux agriculteurs et aux petites et moyennes entreprises de transformation qui sont à l'origine de la production de ces produits.

La deuxième partie de cette étude va considérer la dimension plus micro-analytique des secteurs concernés spécifiquement par le projet du Cadre Intégré, dont la Table Ronde précédente à Haïti avait sélectionné en particulier les huiles essentielles, les fruits et légumes, et les produits de ces filières issus de l'agriculture biologique.

²² http://r0.unctad.org/trade_env/test1/openF1.htm. La personne à contacter pour plus d'information est Mme. Sophia Twarog,, DITC, de la CNUCED.

²³ La personne à contacter pour obtenir des exemplaires de cette publication est Mr. Didjack Faye, DITC, CNUCED. La publication est la suivante: "Organic Fruit and Vegetables from the Tropics Market, Certification and Production Information for Producers and International Trading Companies, Published, Geneva and New York 2003

²⁴ OMC, WT/TPR/G/99, 8 mai 2002. Haïti. Examen des politiques commerciales du Gouvernement. Disponible sur la toile.

Bibliographie:

CCI (2002) The United States Market for Organic Food and Beverages.

CCI (2003) Options stratégiques pour le développement et la promotion des exportations des huiles essentielles d'Haïti, projet GLO/02/G03 Document préliminaire. M. Maftai.

CCI- FAO CTCAR (2001) Les marchés mondiaux des fruits et légumes biologiques. Opportunités pour les pays en développement de la production et l'exportation de produits horticoles biologiques. Rome, 2001.

CCI (1998) Denrées Alimentaires et Boissons Biologiques. Offre Mondiale et Principaux Marchés Européens.

CCI (1998) **Export Potential of Organic Products from Developing Countries**, IFOAM'98 Argentina, First International Seminar, ORGANICS IN THE SUPERMARKET, Mar Del Plata, Argentina 14 -15 November 1998, R. Kortbech-Olsen,

CCI- Organic Farming and Certification, December 2002. Rapport de la consultante Mme. Birthe Thode Jacobsen. Chapitres mis à jours de la publications du CCI de 1998 sur les denrées alimentaires et les boissons biologiques.

CNUCED (2001) Rapport de la réunion d'experts sur les moyens de renforcer les capacités de production et d'exportation de produits agricoles et alimentaires des pays en développement y compris des produits très spécialisés tels que les produits écologiques. TD/B/COM.1/41, Septembre 2001.

CNUCED (2003) A paraître, "Organic Fruit and Vegetables from the Tropics Market, Certification and Production Information for Producers and International Trading Companies, Published, Geneva and New York 2003

CNUCED (2002) Rapport de la rencontre d'experts sur agriculture biologique, Bruxelles, Février 2002.

CNUCED (2002) Les pays les moins avancés. Rapport 2002. Echapper au piège de la pauvreté. New York et Genève, 2002.

Commission Européenne. Guide sur la réglementation communautaire. Agriculture Biologique. http://www.europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/brochure/abio_fr.pdf

Commission Européenne: L'agriculture biologique dans l'UE. Faits et chiffres (2001). http://www.europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/facts_fr.pdf

Ducasse, Joël (2002) La Filière Des Produits Biologiques des Secteurs : Huiles Essentielles – Mangues et autres fruits/légumes (Exportations Non Traditionnelles). PROJET GLO/02/GO3.

FAO (2002) Organic Agriculture, environment and food security. Rome, 2002. Edité par Nadia Scialabba et Caroline Hattam.

FAO-CCI et autres (2001) Proceedings of an international conference on "Supporting the Diversification of Exports in the Caribbean/Latin American Region through the Development of Organic Agriculture". Port-of-Spain, October 2001.

Ifoam-FAO-UNCTAD (2003) The organic guarantee system. The need and strategy for harmonisation and equivalence. Edité par Christina Westermayer and Bernward Geier..

OMC: Accords OTC et SPS. GATT.

Sites sur la toile:

CCI: www.intracen.org

CNUCED: www.unctad.org

CNUCED: http://r0.unctad.org/trade_env/ service commerce, environnement et dévelop.)

Europa: <http://www.europa.eu.int>, en particulier voir:

http://www.europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/facts_fr.pdf

http://www.europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/brochure/abio_fr.pdf

FAO: <http://www.fao.org/organicag/frame3-f.htm>

GTZ: Documentation pour la certification (et autres informations intéressantes)

<http://www.gtz.de/organic-agriculture/fr/cert/cert.html>

Ifoam: <http://www.ifoam.org/standard/index.html>

Japon: <http://www.pure-foods.co.jp/index2.html> Information concernant la certification bio pour le Japon

OMC: http://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/sps_e.htm

USDA organic; <http://www.ams.usda.gov/nop/indexIE.htm>

http://www.europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/facts_fr.pdf

http://www.europa.eu.int/comm/agriculture/qual/organic/brochure/abio_fr.pdf